



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Paris, le 27 AOUT 2015

N° 537

Note à l'attention de

Messieurs les préfets de région (hors Ile de France)

Madame la directrice des ressources et des compétences de la police nationale

Monsieur le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication

Messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité (hors zone de défense et de sécurité de Paris)

Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets des départements de métropole (hors Ile de France)
et de l'outre-mer

Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité (hors SGAMI Paris-Versailles)

Monsieur les directeurs techniques des ESOL Ouest, Est et Sud

Messieurs les chefs de SZSIC

Objet : Régime indemnitaire 2015 des personnels des filières technique, spécialisée, des systèmes d'informations et de communications et de service social ainsi que des personnels de catégories B et C de la filière administrative en fonction dans les services déconcentrés ou délocalisés du ministère de l'intérieur (MI) et rémunérés par les SGAMI (hors SGAMI 75-78) ou les préfetures (hors Ile de France) sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307.

Détermination des taux moyens d'objectifs et de la réserve d'objectifs pour l'année 2015.

PJ. : Tableaux des TMO 2015 par filière et par périmètre d'affectation avec la répartition entre les différentes primes (annexes 1 à 8)

Tableaux des montants moyens, maximums et exceptionnels de la réserve d'objectifs pour l'année 2015 (annexes 9 à 10)

Tableaux des taux réglementaires maximum autorisés (annexe 11)

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnels des filières technique, spécialisée, SIC, de service social et des personnels de catégories B et C de la filière administrative placés sous votre autorité.

Le régime indemnitaire des agents concernés est composé, selon leur périmètre d'affectation :

- du taux moyen d'objectifs déterminé annuellement par corps et grade pour chaque filière d'emplois ;
- de la réserve d'objectifs versée une fois par an, aux agents éligibles à ce dispositif, après décision de leur chef de service.

I - Le taux moyen d'objectifs (TMO) pour 2015 :

Vous trouverez, en annexe n° 1 à 8, les tableaux déterminant les montants du TMO 2015 réparti entre les différentes primes en vigueur pour chaque filière, corps et périmètre d'affectation.

1 -- Les règles de gestion du TMO

Il vous est demandé de ne pas procéder à une modulation du TMO.

Enfin, je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2015, en faisant référence au TMO de son grade.

2 – Les règles de mise en paie du TMO

Le TMO est un montant moyen annuel de référence déterminé par grade et par périmètre d'affectation (périmètre de la région Ile de France et de la province).

Le TMO est réparti, pour chaque grade, sur différentes primes versées aux agents en fonction de leur filière d'appartenance et de leur affectation géographique.

Les primes servant de support au versement du TMO ont été créées par décret et par arrêté précisant pour chacune d'entre elles le montant plafond réglementaire annuel maximum pouvant être versé par agent.

Ces montants plafonds doivent être respectés par vos services et faire l'objet d'un suivi régulier au fur et à mesure des versements des différentes primes composant le TMO au cours de l'année.

II - La réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs est indépendante des TMO. Elle répond à la nécessité de développer un mode de management qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir des agents. Le dispositif vise, notamment, à harmoniser et mieux encadrer les conditions d'attribution des compléments de rémunération en fonction de la manière de servir et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

1 - Les finalités de la réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs donne des marges de manœuvre afin de :

- faciliter la mobilité des agents d'une direction à une autre en permettant à un service accueillant un agent bénéficiaire d'un TMR (taux moyen réel) plus élevé que le TMO de

son grade de pouvoir lui maintenir son régime indemnitaire, sans devoir le financer par un prélèvement sur les taux moyens réels appliqués aux autres agents présents dans cette direction. La mobilité ne doit pas, en effet, être pénalisante pour des agents qui cherchent à diversifier leur carrière ;

- valoriser le travail accompli pendant l'année par les équipes qui ont eu à faire face à des missions importantes ou exceptionnelles au sein d'une direction ou d'un service.
- valoriser le travail accompli par un agent particulièrement sollicité au cours de l'année.

Il est souhaitable que la réserve d'objectifs soit attribuée uniquement sur la base des trois critères mentionnés ci-dessus.

2 - Les modalités de financement de la réserve d'objectifs

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la réserve d'objectifs sera établie sur la base des montants moyens présents dans les fiches annexées à la présente circulaire **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2015.**

Il convient de préciser que les montants moyens par ETPT indiqués en annexes doivent seulement être considérés comme la base de calcul de l'enveloppe nécessaire au financement de la réserve d'objectifs. Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement ce montant.

Il convient également de préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs n'est pas fongible avec celle relative à la part « résultats » de la PFR pour les attachés.

3 - Les agents éligibles

L'attribution de la réserve d'objectifs est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents.

En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service.

Si la réserve d'objectifs n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des agents, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des bénéficiaires, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Il conviendrait également qu'un pourcentage minimum de bénéficiaires de la réserve d'objectif, qui pourrait être fixé à 40 %, soit observé au sein des différents services afin de faire émerger à ce complément indemnitaire une part relativement importante de vos agents.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service à temps plein peuvent se voir attribuer à tout le moins le montant moyen de la réserve d'objectifs correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles à la réserve d'objectifs du secrétariat général les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. En revanche, en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs et les ouvriers d'Etat pour lesquels leurs statuts ne le permettent pas.

Concernant les agents mis à disposition, il convient de rappeler que l'interdiction de complément de rémunération, qui était auparavant applicable à certains cas de mise à disposition, a été abrogée¹. Désormais, les agents mis à disposition au sein de vos services sont éligibles à la réserve d'objectifs. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte pour la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

4 - Le montant et les modalités de versement de la réserve d'objectifs

Les montants proposés pour la réserve d'objectifs au titre de l'année 2015, sont identiques à ceux de 2014.

Vous trouverez, en annexe n° 9 et 10, les tableaux avec les montants maximums et exceptionnels pouvant être attribués au titre de la réserve d'objectifs par catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants exceptionnels sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Ces situations sont laissées à votre arbitrage. Je vous recommande néanmoins de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

En outre, il n'apparaît pas pertinent d'attribuer ce complément indemnitaire à des niveaux très bas qui réduiraient à néant l'objectif recherché.

Pour mémoire, les agents du MI gérés par le Secrétariat général, affectés dans les services de la police nationale et payés sur le programme 176, sont éligibles à la réserve d'objectifs. Cependant, cette dernière étant cumulable avec la prime de résultats exceptionnels qui peut être versée aux seuls agents affectés dans les services de la police nationale, leur cumul ne peut excéder les montants exceptionnels déterminés par catégorie et programme d'imputation budgétaire en annexe.

Enfin, en tant que dispositif indemnitaire complémentaire des TMO, le montant de la réserve d'objectifs est imputé sur l'une des primes composant le TMO de l'agent. Ce versement au titre de la réserve d'objectifs doit donc tenir compte du plafond réglementaire en vigueur par grade pour chaque prime du TMO (cf. annexe 11).

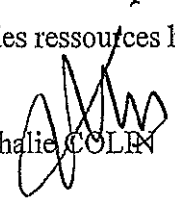
¹ Cf. circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.

5 - L'information des agents

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de la réserve d'objectifs, au même titre que la communication du montant du régime indemnitaire attribué (TMR : taux moyen réel), en distinguant clairement les deux dispositifs.

Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau des finances, de la paye et de la prévision (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Christine TORRES, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines


Nathalie COLIN

TMO 2015 - ADMINISTRATIFS

Préfectures de PROVINCE

Grades	TMO 2015	I.F.T.S*	I.A.T**	I.E.M.P***
		Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 611	7 295		2 316
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 934	6 022		1 912
SA de classe exceptionnelle	6 200	4 424		1 776
SA de classe supérieure	5 690	4 059		1 631
SA de classe normale - IFTS	5 186	3 568		1 618
SA de classe normale - IAT	5 186		3 568	1 618
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 245		2 745	1 500
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 164		2 664	1 500
Adjoint administratif de 1ère classe	4 117		2 717	1 400
Adjoint administratif de 2ème classe	4 117		2 717	1 400

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

* IAT : indemnité d'administration et de technicité

** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2015 - ADMINISTRATIFS

SGAP province

Services déconcentrés de la gendarmerie en province

Grades	TMO 2015	I.F.S.P.***		I.F.T.S.*		I.A.T.**	
		Montant annuel		Montant annuel		Montant annuel	
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 611	2 270	7 341				
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 934	1 875	6 059				
SA de classe exceptionnelle	6 200	1 707	4 493				
SA de classe supérieure	5 690	1 568	4 122				
SA de classe normale - IFTS	5 186	1 556	3 630				
SA de classe normale - IAT	5 186	1 556				3 630	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 245	1 500					2 745
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 164	1 500					2 664
Adjoint administratif de 1ère classe	4 117	1 400					2 717
Adjoint administratif de 2ème classe	4 117	1 400					2 717

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IFSP : indemnité forfaitaire pour sujétions particulières

IMU 2015 - FILIERE TECHNIQUE

PREFECTURES de PROVINCE

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.*** Montant annuel IRSSTS	I.E.M.P**** Montant annuel IEMP
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS				
Chef de service technique	13 085	5 060	5 061				2 964
INGENIEUR PRINCIPAL	9 611	3 670	3 671				2 270
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	7 934	3 029	3 030				1 875
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	6 200	2 246	2 247				1 707
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 690	2 061	2 061				1 568
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	5 186	1 815	1 815				1 556
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	5 186	1 815	1 815		1 815		1 556
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 295	1 397			1 398		1 500
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 295	1 397			1 398		1 500
Contremaître Principal	4 245	1 372			1 373		1 500
Contremaître	4 164	1 332			1 332		1 500
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245				2 745		1 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164				2 664		1 500
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117				2 717		1 400
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117				2 717		1 400
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245					2 745	1 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164					2 664	1 500
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117					2 717	1 400
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117					2 717	1 400

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2015- FILIERE TECHNIQUE

ESOL EST / OUEST / SUD

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement		I.F.T.S*		I.A.T**		I.R.S.S.T.S.***	
		Montant annuel PR	Montant annuel JFTS	Montant annuel IAT	Montant annuel IRSSTS				
Chef de service technique INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE CONTROLEUR CL. EXCEPT. CONTROLEUR CLASSE SUPER. CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380 CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	17 375 12 306 10 159 8 016 7 357 6 706 6 706	6 950 4 922 4 064 3 206 2 943 2 682 3 688	10 425 7 384 6 095 4 810 4 414 4 024	3 018 2 215 2 215 2 195 2 260	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489		
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT. AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT. Contremaître Principal Contremaître <i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 537 5 537 5 487 5 382 5 487 5 382 5 324 4 979	3 322 3 322 3 292 3 122 3 292 3 122 2 662 2 490	3 018 2 215 2 215 2 195 2 260	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489			
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 487 5 382 5 324 4 979	3 292 3 122 2 662 2 490	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489			

* JFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

IMU 2015 - FILIERE TECHNIQUE

SGAP (hors SGAP 75 et 78) - ECLPN - UPL

Services de déminage - BASC - GHSC Services déconcentrés de la Gendarmerie nationale en province

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.*** Montant annuel IRSSTS
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS			
Chef de service technique	13 085	5 234	7 851			
INGENIEUR PRINCIPAL	9 611	4 530	5 081			
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	7 934	3 989	3 945			
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	6 200	3 166	3 034			
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 690	2 908	2 782			
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	5 186	2 651	2 535		2 535	
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	5 186	2 651				
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 295	2 233			2 062	
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 295	2 233			2 062	
Contremaître Principal	4 245	2 194			2 051	
Contremaître	4 164	2 128			2 036	
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, Logistique / hébergement et restauration / ERVEM</i>						
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245	2 194			2 051	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164	2 128			2 036	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117	2 090			2 027	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117	2 090			2 027	
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>						
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245	2 194				2 051
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164	2 128				2 036
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117	2 090				2 027
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117	2 090				2 027

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

TMO 2015 - SIC

SERVICES DECONCENTRES

SZSIC - SDSIC des préfectures (hors IDF) - CGN - MCANSIC - CNI - CENAC - CSIS -
CNGSSI - UPL - Services de GENDARMERIE - BASC - GHSC

SGAP (hors SGAP 75 et 78)

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement		Indemnité de sujétion	
		Montant annuel b		Montant annuel c	
	a=b+c				
CHIEF DES SERVICES SIC	13 085	6 811	6 274		
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	9 611	6 431	3 180		
INGENIEUR SIC	7 934	5 180	2 754		
TECHNICIEN CL. EX. SIC	6 200	4 710	1 490		
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	5 690	4 240	1 450		
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	5 186	3 950	1 236		
AGENT SIC 1er gr	4 245	3 100	1 145		
AGENT SIC 2ème gr	4 164	2 720	1 444		
AGENT SIC 3ème gr	4 117	2 490	1 627		

TMO 2015 - INFIRMIERES

PREFECTURES DE PROVINCE

Catégorie	Grades	TMO 2015	IFTS*		IAT**		IEMP***	
			Total annuel		Total annuel		Total annuel	
A	Infirmière hors classe	7 825	5 940				1 885	
A	Infirmière classe supérieure	7 450	5 675				1 775	
A	Infirmière classe normale	6 308	4 690				1 618	
B	Infirmière classe supérieure	6 200	4 425				1 775	
B	Infirmière classe normale IB>380	5 186	3 568				1 618	
B	Infirmière classe normale IB<=380	5 186				3 568		1 618

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2015 - SERVICE SOCIAL

PREFECTURES DE PROVINCE

Grades	TMO 2015	IEMP* (E7)		IFRSTS** (E4)	
		Total annuel		Total annuel	
Conseiller technique régional	7 934	2 380		5 554	
Conseiller technique	7 934	2 380		5 554	
Assistant principal de service social	6 200	1 860		4 340	
Assistant de service social	5 186	1 815		3 371	

*IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

** IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services déconcentrés du ministère de l'intérieur
(hors services de la police nationale,
hors préfecture de la région Ile de France - Préfecture de Paris
hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile de France)
Services centraux du ministère de l'intérieur : agents percevant un TMO de province

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST Chef SIC Infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST Ingénieurs principaux SIC Infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Consellier technique Infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	690 €	1 110 €	1 360 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	640 €	1 060 €	1 310 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	590 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	520 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	520 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	520 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services déconcentrés de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST Chef SIC infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST, Ingénieurs principaux SIC infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €

Montants de référence et montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur

N°	JFSP (1)		IEMP (2)						IAT (3)			I.F.T.S (4)			I.R.S.S.T.S (5)			Indemnités de Sédentat (8)			Prime de rendement		I.F.R.S.T.S (7)				
			Ile de France		Provinces																						
	Montant maximum	Montant minimum	Montants maximaux annuels de France (après réduction de 25%)	Coeef multiplicateur		Moyennes de référence		Coeef multiplicateur		Moyennes de référence			Coeef multiplicateur			Moyennes de référence			Moyennes de référence			15% de l'avis échelonné du grade	10% du dernier échelon du grade	Moyennes de référence	Moyennes de référence	Moyennes de référence	Moyennes de référence
	50%	75%	100%	D.B.	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	Moyennes	T.M. de l'avis échelonné du grade	Moyennes de référence	Moyennes de référence	Moyennes de référence	
				3,185	2,849	0,656																					
3554	7100	8539																									
2822	5644	6772																									
	3810	4572		1,822	1,492	0,330	4,476	3,956	3,436	2,916	2,396	1,876	1,356	0,836													
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
4002	8004	9624		2,001	1,600	0,401	4,800	4,200	3,600	3,000	2,400	1,800	1,200														
	7110	8532		1,715	1,372	0,343	4,116	3,720	3,324	2,928	2,532	2,136	1,740														
	5200	6240		1,715	1,372	0,343	4,116	3,720	3,324	2,928	2,532	2,136	1,740														
	3810	4572		1,822	1,492	0,330	4,476	3,956	3,436	2,916	2,396	1,876	1,356														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														
	3764	4516		1,865	1,492	0,363	4,776	4,256	3,736	3,216	2,696	2,176	1,656														

(1) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(2) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(3) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(4) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(5) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(6) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(7) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :

(1) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(2) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(3) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(4) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(5) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(6) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :
(7) D'ici le 31/03/2013, les montants de référence et les montants plafonnés annuels des différentes primes composant le TMO dans les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur sont les suivants :